

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 09/01/98
N° DE DEPOT : 126
R.C.S. GRENOBLE : 388 395 287
N° DE GESTION: 92 B 0908

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
HOLDING EXPERTISE COMPTAB
LE ET CONSEIL H E C C
65 BD DES ALPES
38240 MEYLAN

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 18/12/97

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Modification administration de la société

HOLDING EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL
H.E.C.C

Copie certifiée conforme
Le Président

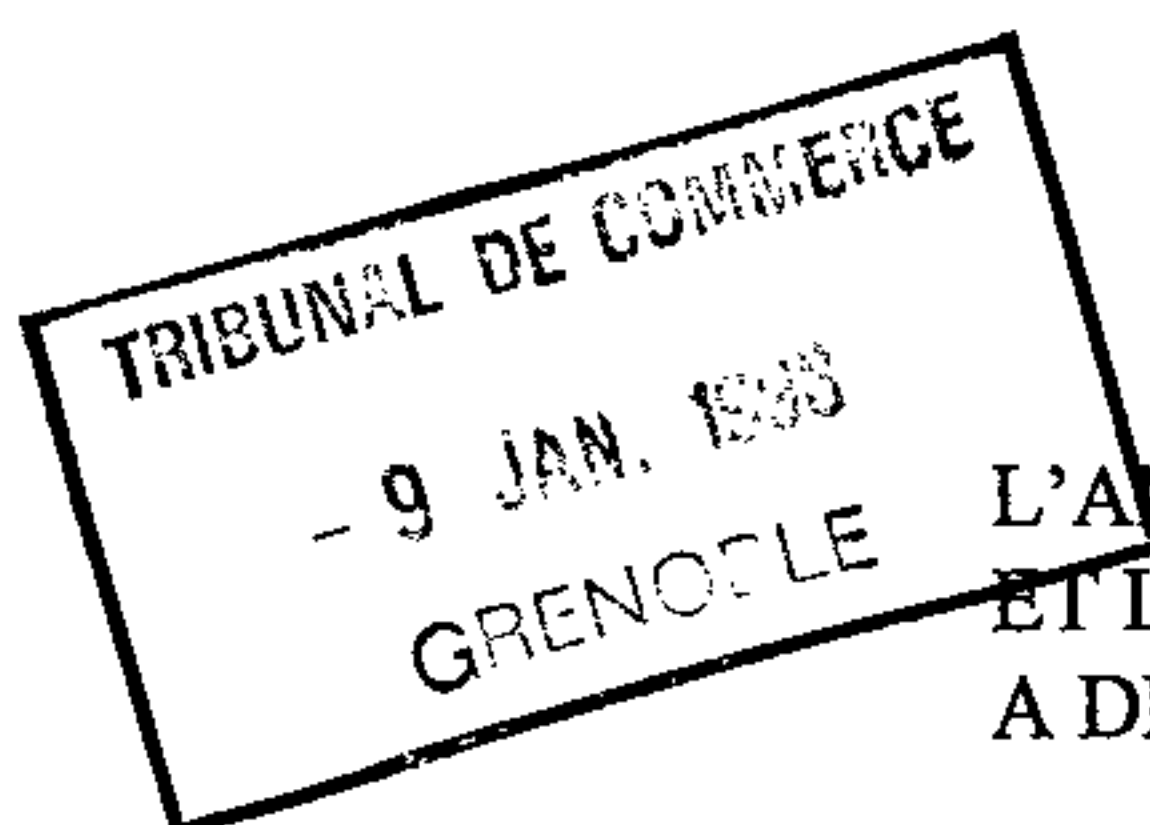
PMesnard

Société anonyme
au capital de 1 000 000 Francs
Siège social à MEYLAN (38240)
65 boulevard des Alpes

388 395 287 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 18 DECEMBRE 1997



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT,
ET LE DIX HUIT DECEMBRE
A DIX NEUF HEURES QUARANTE CINQ

les actionnaires de la société anonyme **HOLDING EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL - H.E.C.C**, au capital de 1 000 000 Francs, divisé en 10 000 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social à MEYLAN, 65 boulevard des Alpes, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre en date du 3 décembre 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Patrick MESNARD en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

MM. *HALNOMER* et *BOURGUIGNON*
présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Est nommé aux fonctions de secrétaire
M. *MOUMER*.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée par les membres du bureau, que le quorum légal est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 AOUT 1997 ainsi que les bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés le même jour,
- le texte des résolutions,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et présentation, par le Conseil, des comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 1997
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966
- Examen et approbation des comptes
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation des résultats de l'exercice
- Nomination du Commissaire aux comptes titulaire
- Nomination du Commissaire aux comptes suppléant
- Démission d'un Administrateur
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 AOUT 1997 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial de Monsieur le Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
Chaque Administrateur concerné ne prenant pas part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats de l'exercice, soit un bénéfice de QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE CENT QUARANTE FRANCS SOIXANTE QUINZE CENTIMES (468.140,75 F) de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------|
| – à hauteur de | 4.445,00 F |
| à la réserve légale qui sera ainsi égale | |
| à 10 % du capital social, | |
| – le solde, soit | 463.695,75 F |
| – à hauteur de | 150.000,00 F |
| aux actionnaires à titre de dividendes | |

- et à hauteur de 313.695,75 F
au poste Autres Réserves.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera payable au siège social, à compter de ce jour, à raison de 15 francs par titre donnant droit à un avoir fiscal de 7,50 francs par titre.

Conformément à la loi, il est précisé qu'il a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende/action</u>	<u>Avoir fiscal/action</u>
31 AOUT 1996	10 F	5 F
31 AOUT 1995	NEANT	NEANT
31 AOUT 1994	NEANT	NEANT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de Monsieur François BIOUD, Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration ce jour, renouvelle ledit mandat, pour une période de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur François BIOUD, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de Monsieur Gérard MOITRIER, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration ce jour, renouvelle ledit mandat, pour une période de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard MOITRIER, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Marie-France RIVAL de ses fonctions d'administrateur, formulée par lettre en date du 5 novembre 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.